

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Séance du 28 avril 2026
Délibération n° 2026/10

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 10</p> <p>Pour : 10</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p>Quorum : 6</p>	<p>Présents : TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlène</p> <p>Excusé(e) :</p> <p>Absent(e) :</p>
--	--

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : ROUIL Céline	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 21 avril 2026	AR Préfecture : 017-251702569-20262804-2026_10-DE
Affichage de la convocation le :	Date de publication sur le site internet :

Objet : Remboursement par la commune de Genouillé de la location du minibus pour le Conseil Municipal Jeunes de Genouillé

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que le Conseil Municipal Jeunes de Genouillé a loué un minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud en février 2025 pour se rendre au salon de la BD à Angoulême. La commune de Genouillé n'ayant pas de convention avec la CDC Aunis Sud, la location a été facturée au SIVOS Genouillé / Saint-Crépin.

La commune de Genouillé est à ce jour redevable auprès du SIVOS Genouillé/Saint-Crépin de la somme de 99,84 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de remboursement sur le budget 2026
- DECIDE qu'un certificat administratif sera établi

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

La Présidente,
ROUIL Céline



La secrétaire de séance,
NICE Camille



AR Prefecture

017-251702569-20260428-2026_10-DE

Reçu le 04/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.